

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 février 2025</b>	<b>N° 2025-36</b>

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT  
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY  
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON  
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER  
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI  
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC  
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27  
M. Stéphane MARI à partir de 15h27

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 février 2025</b>	<b>Délibération</b>
	<b>ADG Action Climatique et Transition Energétique</b>	<b>N° 2025-36</b>

---

**Réseau de chaleur Mériadeck - Fourniture d'eau géothermale à la piscine judaïque -  
Protocole d'accord transactionnel avec la Ville de Bordeaux et nouvelle convention -  
Décision -Autorisation**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux avait confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale, ce qui a conduit notamment à la création du réseau de chaleur de Mériadeck.

Dans le cadre de ce contrat, la société Gaz de Bordeaux et la ville de Bordeaux avaient signé le 2 mai 2011 une convention de mise à disposition de l'eau géothermale du puits de Mériadeck pour la piscine judaïque. Cette convention avait une durée de 20 ans. Elle consiste à fournir de la chaleur à la piscine à partir de l'eau directement issue du puits (à environ 45°C) mais également à lui fournir de l'eau refroidie (à environ 25°C) à partir des rejets géothermaux provenant des autres abonnés. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck est gérée en régie via un marché d'exploitation confié à la société Engie.

La convention de mise à disposition précitée n'a pas expiré. En revanche, elle ne tient pas compte de la reprise de ce réseau en régie. Elle n'est donc plus applicable et elle ne permet pas la facturation par Bordeaux Métropole. Le protocole d'accord transactionnel avec la ville de Bordeaux ci-annexé a pour objectif de permettre la facturation de consommations d'eau géothermale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2024.

De plus, une nouvelle convention de mise à disposition de l'eau géothermale entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, également ci-annexée, sera mise en place et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle comprend une tarification adaptée à la particularité de l'usage de l'eau par la piscine : d'une part un tarif de la chaleur cohérent avec la tarification fixée dans le règlement de service du réseau de chaleur de Mériadeck et applicable aux autres abonnés et d'autre part un tarif de l'eau refroidie se rapprochant autant que possible du "prix coutant".

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

**VU** le Code civil et notamment son article 2044,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les échanges avec la ville de Bordeaux pour régler les difficultés de facturation susmentionnées ont abouti à la rédaction d'un projet de protocole d'accord transactionnel

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'encadrer les conditions de fourniture de l'eau géothermale du puits de Mériadeck à la piscine juдаïque par une nouvelle convention,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec la ville de Bordeaux en vue de permettre la facturation de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2024.

**Article 2** : d'approuver les termes du projet de nouvelle convention de mise à disposition de l'eau géothermale avec la ville de Bordeaux, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité, à signer ces documents avec la ville de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------